

VILLE DE ROANNE
DECISION DU MAIRE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-121

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition du bâtiment ex-cinéma Le Médian situé 10, rue Anatole France**
- **Convention avec la Gendarmerie Nationale**

La Ville de Roanne est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 60, située 10, rue Anatole France à Roanne. Il s'agit d'un bâtiment aujourd'hui inutilisé qui auparavant était à usage du cinéma dit « Le Médian ».

Ce site intéresse vivement la Gendarmerie Nationale et plus particulièrement la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation d'entraînements.

La Ville de Roanne a donné son accord pour la mise à disposition de ce site à titre gracieux pour des entraînements sur la période du 20 octobre 2023 au 31 décembre 2024.

Aussi, afin de formaliser cette occupation, les parties ont convenu des conditions d'une mise à disposition de ce site. Sur ces bases, une convention doit intervenir entre les parties afin de formaliser cette utilisation.

Celle-ci a reçu l'accord des intéressés et précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition à titre gracieux pour la période du 20 octobre 2023 au 31 décembre 2024 dans le cadre d'entraînements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231120-DEC2023121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023
Affichage : 20/11/2023

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer la convention d'occupation à intervenir avec la Gendarmerie Nationale, pour la mise à disposition à titre gracieux du bâtiment non utilisé situé 10, rue Anatole France, (ex-cinéma Le Médian), pour la période du 20 octobre 2023 au 31 décembre 2024.

ROANNE, le **2 0 NOV. 2023**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

